



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3714**

commune (s) : Lyon 7^e

objet : Acquisition de 4 parcelles de terrain situées à l'angle du quai Fillon et de la rue Alexander Fleming et appartenant à la Ville de Lyon

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 10 décembre 2012**Décision n° B-2012-3714**

commune (s) : Lyon 7^e

objet : **Acquisition de 4 parcelles de terrain situées à l'angle du quai Fillon et de la rue Alexander Fleming et appartenant à la Ville de Lyon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La société Laboratoires AGUETTANT, installée à Gerland, produit principalement des solutions injectables à destination du secteur hospitalier.

Elle s'est engagée dans une révision de sa stratégie autour de 3 axes prioritaires : la conquête de nouveaux marchés à l'international, l'innovation à travers des investissements en recherche et développement (R&D) sur des produits à très forte valeur ajoutée et la rationalisation des outils de production.

Le site actuel d'AGUETTANT à Gerland est composé de 2 assiettes foncières : l'une, au nord, de 14 734 mètres carrés, appartenant à AGUETTANT est exploitée et l'autre, au sud, de 12 480 mètres carrés, appartenant à la Ville de Lyon, est pour partie désaffectée et à usage de hangar.

Le site est vieillissant et paraît peu approprié aux adaptations nécessaires au repositionnement stratégique de la société. C'est pourquoi celle-ci souhaite construire un nouveau siège et une nouvelle unité de production d'environ 11 492 mètres carrés de surface de plancher, sur la partie sud.

De son côté, la Communauté urbaine de Lyon souhaite la mise en place d'un projet économique global, dans le but de renforcer l'attractivité du Biopôle de Gerland en dynamisant l'activité de laboratoires sur le secteur et la mise en œuvre d'un projet urbain permettant la reconfiguration de l'ensemble de l'îlot entre la rue Fleming et la rue de Turin, et notamment le désenclavement de la Cité scolaire internationale.

Aussi, afin de garantir la réalisation de ce projet économique d'envergure, il est proposé au Bureau que la Communauté urbaine acquiert les parcelles cadastrées sous les numéros 35, 54, 55 et 63 de la section CK d'une superficie totale de 12 480 mètres carrés, situées 1, rue Alexander Fleming et appartenant à la Ville de Lyon.

A terme, et dans le cadre de la réalisation de ce projet urbain dans lequel s'inscrit le projet de développement envisagé par la société AGUETTANT, la Communauté urbaine procèdera soit à une mise à disposition, soit à une cession d'une partie de ce tènement.

Ainsi, et dans le cadre de ce projet, la Communauté urbaine se propose d'acquérir lesdits biens, libres de toute location ou occupation, au prix de 5 600 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 17 septembre 2012 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 5 600 000 € TTC de 4 parcelles de terrain d'une superficie totale de 12 480 mètres carrés cadastrées sous les numéros 35, 54, 55 et 63 de la section CK situées à l'angle du quai Fillon et de la rue Alexander Fleming et appartenant à la Ville de Lyon, dans le cadre d'un projet économique global et urbain dans le secteur de Gerland.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1757, le 9 janvier 2012 pour la somme de 15 000 000 €.

4° - Le montant total à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2111 - fonction 824, pour un montant de 5 600 000 € TTC correspondant au prix de l'acquisition et de 60 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.